

## Points d'attention pour remplir le formulaire de dérogation en ligne pour les corvidés (demandes individuelles)

Le présent document vise à mieux cerner ce qui est vous est demandé et, ainsi, éviter au maximum les demandes de compléments.

Le formulaire en ligne présente un maximum d'informations pour vous guider. Etant toutefois commun à d'autres demandes de dérogation, nous attirons votre attention sur les points suivants :

### **Cadre 2. Identité des destinataires de la dérogation**

A la question « L'identité des destinataires est-elle différente de celle du demandeur ? », n'indiquez « non » que si vous êtes le seul destinataire de la dérogation. Si vous êtes plusieurs, il vous est demandé d'indiquer les coordonnées des personnes concernées.

### **Cadre 4. Motifs et explications (justification de la demande de dérogation)**

- *Pour le motif de prévention des dommages aux cultures (agriculteurs)* : indiquez le(s) type(s) de culture, estimation des surfaces, des précisions quant aux pertes observées ou risquant d'être observées. Une estimation financière des dommages encourus est un plus, surtout pour les choucas des tours et les corbeaux freux.
- *Pour le motif de protection des espèces animales et végétales sauvages (chasseurs)* : vous êtes invités à préciser quelles sont les espèces concernées par la prédation, l'état de leurs populations et à appuyer votre demande en fournissant tous les éléments nous permettant d'évaluer les mesures de gestion et d'aménagement du milieu naturel existantes ou prévues en faveur de ces espèces dans la zone pour laquelle vous sollicitez la dérogation, en parallèle du contrôle des prédateurs (par exemple : aménagement de zones refuges, MAE, plantation de haies, ...). Si les aménagements ne sont pas possibles, expliquez pourquoi et donnez quelques informations concernant le potentiel d'accueil du territoire pour les espèces concernées.

### **Cadre 6 : Types de spécimens et nature des opérations**

Dans le cas des corvidés, l'item 1 est à lire de la sorte : « Piéger, capturer et mettre à mort des individus dans la nature ».

Par voie de conséquence, l'item 6 « Mettre à mort intentionnellement des individus trouvés dans la nature » ne concerne que le tir.

### **Cadre 9. Solutions alternatives mises en œuvre**

Indiquez les différents moyens de prévention ou d'effarouchement réellement mis en place (pas de théorie), même si vous trouvez qu'ils n'ont servi à rien ou expliquez en quoi aucun moyen ne peut être mis en œuvre dans le contexte de l'activité.

### **Pièces jointes**

Rapport : Si une dérogation vous a été octroyée en 2022 et que vous ne l'avez pas encore transmis, vous êtes invités à le mettre en pièce jointe.